

PROCES –VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

AB COM

Société à responsabilité limitée

Au capital de **1000 euros**

Siège sociale : 1 Avenue de la Source 93420 Villepinte

Siren : 805 051 844 RCS de Bobigny

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du vingt et un octobre

L'an deux mille vingt-quatre

Le lundi

A 15h30mn

Les associés de la société **AB COM** au capital de **1000 euros** divisés en **100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est le : 1 Avenue de la Source 93420 Villepinte se sont réunis audit siège.**

L'assemblée est présidée par **Monsieur BRIDJA Ouari** en qualité de Gérant de la société **AB COM**

Sont présents :

- **Monsieur BRIDJA Ouari** propriétaire de 49 parts sociales.
- **Madame FARINA Catherine, Joëlle Claudine** propriétaire de 51 parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Cession des 51 parts de Madame **FARINA Catherine, Joëlle Claudine** à Monsieur **BRIDJA Ouari**.
- Modification de la forme juridique de la société qui devient une société à responsabilité limitée à associé unique.

En conséquence, des modifications seront portées aux statuts.

1^{er} Résolution :

La collectivité des associés prend acte de cette opération de cession de parts sociales et donne son agrément, La nouvelle répartition des parts devient alors la suivante :

- **Monsieur BRIDJA Ouari** propriétaire de 100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution :

En conséquence de l'agrément de la première résolution relative à l'opération de cession de 51 parts sociales de la société **AB COM**, l'associé unique valide la modification de la forme juridique de Société à Responsabilité Limitée par Société à Responsabilité Limitée à associé Unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

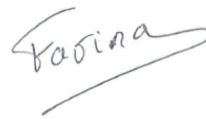
3^{ème} Résolution :

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles nécessaires des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et de l'associé présent.

Certifie conforme, le Gérant : **Monsieur BRIDJA Ouari**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bridja', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fatima', written over a horizontal line.